



Conseil Municipal du 27 mai 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 mai 2024 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/039 – Modalités de participation financière – « Tour de France » - Étape contre la montre le 5 juillet 2024 – Signature d'une convention entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et le Département de la Côte-d'Or.

Délibération n° 2024/040 - Ouverture au public d'itinéraires de randonnée. Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Délibération n° 2024/041 - Personnel municipal - Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance.

Délibération n° 2024/042 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service « Bâtiments / Voirie ».

Délibération n° 2024/043 - Opération d'ordre non budgétaire.

Délibération n° 2024/044 - Budget Principal – Décision Modificative n° 3/2024.

Délibération n° 2024/045 - Action Sociale pour le personnel municipal – Revalorisation des taux de prestations au 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 2024/046 - Cession de deux portions de Bâti sur domaine public aux Hospices Civils de Beaune.

Délibération n° 2024/047 - Aménagement du Pont de la Confrérie sur la RD 8 – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Côte-d'Or.

Délibération n° 2024/048 - Demande d'aide au ravalement de façade d'un immeuble sis au 16 rue du Grenier à Sel géré par « l'Agence République ».

Délibération n° 2024/049 - Musée – Budget Principal - Tarifs 2024.

Délibération n° 2024/050 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « La Sans Peur ».

Délibération n° 2024/051 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « ALN Basket » - Année 2024.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le dix-sept mai deux mil vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Christian MASSOT - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) - Mme Jocelyne FINCK (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - M. Hervé RENARD (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN) - Mme Edith de MARESCHAL (donne pouvoir à M. Christophe PROST) - Mme Marlène BAHLINGER (donne pouvoir à M. Gérald DUPUIS) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à M. Alexandre SUCHET) - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à Mme Nathalie FREYDEFONT).

M. Gérald DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

En préambule, **Monsieur Alain CARTRON** sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour compléter l'ordre du jour par l'examen de deux délibérations de dernière minute. La première porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « ALN Basket » pour l'année 2024 et la seconde sur les modalités de participation financière de l'épreuve du Tour de France du 5 juillet 2024 à travers la signature d'une convention entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et le Département de la Côte-d'Or. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024 **EST APPROUVÉ** à l'unanimité.

Monsieur Alain CARTRON fait un point d'actualité concernant certains des dossiers évoqués dans le procès-verbal :

- deux agents municipaux ont été tirés au sort au titre des communes du canton dans le cadre des listes préparatoires à la liste annuelle des Jurés d'Assises.
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les travaux de l'école Bernard BARBIER se réunira le lundi 3 juin à 11 heures. Tous les lots semblent avoir fait l'objet d'au moins une offre, contrairement à ce qui s'est produit pour le marché couvert dont certains lots se sont avérés infructueux entraînant ainsi le décalage des travaux à 2025.
- la délibération soumise au Conseil Municipal ce jour, portant sur les modalités de financement de l'épreuve du « Tour de France » du 5 juillet 2024, n'annule pas pour autant la convention tripartite examinée le 29 avril 2024 mais elle vient préciser que le Département de la Côte-d'Or financera l'intégralité de la part incombant aux communes concernées qui lui rembourseront ensuite leur reste à charge.

CARNET FAMILIAL

Décès

Le 21 mai 2024 - Monsieur Michel CHAUVILLE, Conseiller Municipal de janvier 1969 à juin 1995.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

Mardi 28 mai 2024 :

- 4^{ème} COPIE du « Tour de France » à 14 heures 30, en Préfecture.
- Conseil Communautaire à 18 heures 30, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

Mercredi 29 mai 2024 :

En fin d'après-midi en mairie, passage d'une délégation du CMOS (Centre Militaire d'Observation par Satellite).

Vendredi 31 mai 2024 :

- Remise des diplômes et de draisiennes de la « dictée du Tour », à 17 heures, caveau de la mairie.
- Assemblée générale de la Maison Familiale Rurale d'Agencourt à 17 heures 30 à la MFR.

Samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024 :

« Foire aux Livres » organisée par l'association humanitaire « ASEMA » à la Maison de Nuits.

Mercredi 5 juin 2024 :

- Assemblée générale du bailleur social « Habellis » à 9 heures, Hôtel Mercure Dijon Clémenceau.
- Remise des Prix d'Histoire à des élèves de 3^{ème} organisée par le Comité de Côte-d'Or de la Fondation Maréchal de Lattre à 15 heures, salle du Cèdre à Chenôve.

Jeudi 6 juin 2024 :

Assemblée générale de «AGEF » à 9 heures, Maison de Nuits.

Vendredi 7 juin 2024 :

« Fête des Voisins » à 19 heures dans le quartier des « Tourterelles » ainsi que dans la rue Paul Cabet.

Samedi 8 juin 2024 :

- *Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France en Extrême Orient – Indochine et Corée »*. Célébration de cet hommage à 11 heures 30 au Monument aux Morts, jardin de l'Arquebuse.
- Braderie d'été organisée par « Le Secours Catholique » de 10 heures à 17 heures, dans ses locaux place Marie Maignot.
- Concert donné par « l'Harmonie Municipale » de Nuits-Saint-Georges à 20 heures 30, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges. Entrée gratuite.
- Journée « Challenge du Petit Vigneron » organisé par le « Club Sportif Nuiton », stade Jean Morin.

Dimanche 9 juin 2024 :

- *Élections Européennes* - Ouverture des bureaux de vote de 8 heures à 18 heures (à Nuits-Saint-Georges).
- Concert de musique vocale donné par l'association « Chorale de Beaune en Bourgogne » à 17 heures, en l'église Saint-Symphorien.

Lundi 10 juin 2024 :

Assemblée générale de la « Mission Locale Rurale de Beaune » à 15 heures, salle des Fêtes de Seurre.

Mercredi 12 juin 2024 :

Rencontre avec les nouveaux locataires de la résidence « Vanaret » à 11 heures, sur le site.

Jeudi 13 juin 2024 :

Commission « Finances » de la Ville à 16 heures 30, salle du Conseil.

Vendredi 14 juin 2024 :

- Kermesse de l'école Henri Challand à 18 heures à l'école.
- Soirée de lancement et de présentation des équipes de la 8^{ème} édition du Tournoi international « World Futsal U14 » organisée par « ASI Vougeot » à 19 heures, Cinéma « le Nuiton ».

Samedi 15 et dimanche 16 juin 2024 :

Journées Européennes de l'Archéologie – Le musée de Nuits-Saint-Georges propose :

- de 14 heures à 18 heures - Aux Armes ! des légionnaires s'installent dans la cour du musée. Gratuit.
- * Samedi 15 juin, visite du site archéologique des Bolards à 14 heures 30. Gratuit, sur réservation.
- * Dimanche 16 juin – Conférences sur le culte Mithra animées par :
 - ** Laurent Bricault, spécialiste des religions antiques, de 14 heures 30 à 15 heures 30. Gratuit, sur réservation.
 - ** Éric Chariot, président de la Société Astronomique de Bourgogne, de 16 heures à 17 heures. Gratuit, sur réservation.

- Tournoi international « World Futsal U14 », organisé par « ASI Vougeot », salle omnisports suivi de la « Soirée partenaires » à 20 heures 30, place de la République.

Dimanche 16 juin 2024 :

- La commune d'Arcenant célèbre l'anniversaire du Souvenir du Maquis d'Arcenant. Rendez-vous à 10 heures 30 dans la clairière de la Source et à 11 heures, double cérémonie à l'entrée de la grotte. L'anniversaire de l'Appel du 18 juin sera commémoré à cette occasion.
- Finale et remise des prix du Tournoi international « World Futsal U14 », à 11 heures 30, salle omnisports.

Lundi 17 juin 2024 :

Rencontres « Club Énergie » organisées par le « SICECO » à 17 heures, salles des Fêtes de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux.

Jeudi 20 juin 2024 :

Soirée « théâtre » des élèves du collège Félix Tisserand, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

Vendredi 21 juin 2024 :

Kermesse de l'école maternelle Bernard Barbier à 17 heures à l'école.

Du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2024 :

Concours de tirs aux armes anciennes organisé par « la Société de Tir », stand de la route de Chaux.

Samedi 22 juin 2024 :

- « Fête des Voisins » des hameaux de Concoeur et Corboin.
- Tournoi de pétanque organisé par « l'Apel de l'école Saint-Symphorien », sur l'esplanade des Buttes.

Du samedi 22 au dimanche 30 juin 2024 :

- 16^{ème} édition du festival « Musique et Vin » au Château du Clos de Vougeot
- Le concert d'ouverture sera donné au Château du Clos Vougeot le lundi 24 juin à 18 heures 30.

Dimanche 23 juin 2024 :

« Chemin Gourmand » organisé par « AGEF » toute la journée.

Lundi 24 juin 2024 :

Réunion annuelle de bilan de l'activité de la MDAP 21 (Maison des Adolescents et de leurs Parents) sur le territoire du Pays Beaunois, de 9 heures 30 à 11 heures 30, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Beaune (14 rue Philippe Trinquet).

Mardi 25 juin 2024 :

Conseil Communautaire à 18 heures 30, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

Vendredi 28 juin 2024 :

- Spectacle de fin d'année de l'école maternelle « La Fontaine » à 16 heures à l'école.
- Kermesse de l'école Marie Maignot à 17 heures à l'école.

Vendredi 28 et samedi 29 juin 2024 :

Braderie des commerçants organisée par l'association « Nuits S'Bouge » de 8 heures 30 à 19 heures 30 au centre-ville.

Samedi 29 juin 2024 :

Spectacle organisé par l'école Saint-Symphorien.

Samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 :

Vide grenier organisé par l'association « L'Aile et la Cuisse », salle Bernard Santana / Esplanade des Buttes.

Lundi 1^{er} juillet 2024 :

Conseil Municipal à 20 heures, salle du Conseil.

Du mardi 2 samedi 6 juillet 2024 :

Festival « Sons d'une Nuits d'Été », Clos de Lupé.

Vendredi 5 juillet 2024 :

- « Tour de France » - * étape contre la montre entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin
 - * le club « Donnons des Elles au vélo » effectuera le même parcours
- le jeudi 4 juillet

Monsieur Alain CARTRON apporte quelques précisions complémentaires :

- le CMOS, créé en 2003, a repris la tradition de l'escadron de bombardement 1/32 Bourgogne dont l'un des Maraudeurs portait le nom de Nuits-Saint-Georges ;
- certaines manifestations telles que la Foire aux Livres se tiendront en Maison de Nuits car elles ont été programmées alors que les travaux du marché couvert étaient encore planifiés pour 2024 ;
- une plainte a été déposée à l'encontre du groupe de gens du voyage installé aux abords du stade Jean Morin. Le sous-préfet, informé des problèmes rencontrés, a jugé préférable de ne pas envisager l'installation d'un village « vendangeurs » et gens du voyage sur la commune ;
- l'objectif de mixité semble avoir été atteint dans le programme de logements « Vanaret ». Trente logements seront occupés au 1^{er} juin ;
- les élus sont invités à s'inscrire en mairie afin d'accompagner les coureuses de « Donnons des elles au vélo » dans leurs parcours le 4 juillet ;

Il remercie ensuite chaleureusement les élus, agents et bénévoles qui participeront à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement le dimanche 9 juin à l'occasion des Élections Européennes.

POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ

Aucune demande d'explication.

Délibération n° 2024/039 - OBJET : MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE - « TOUR DE FRANCE » - ÉTAPE CONTRE LA MONTRE LE 5 JUILLET 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville de Nuits-Saint-Georges a reçu du Département la convention définissant les modalités de participation financière de la Commune au coût d'organisation du « Tour de France ».

En effet, afin d'aider financièrement les villes-étapes à accueillir le « Tour de France », le Département de la Côte-d'Or s'est engagé à prendre à sa charge 80 % de la participation demandée par Amaury Sport Organisation (ASO). Pour des raisons pratiques, il prendra à sa charge l'intégralité du coût d'inscription auprès d'ASO et sollicitera une participation financière des collectivités « hôtes » à travers la signature d'une convention bilatérale.

Ainsi, le Département règlera à ASO la totalité de la somme de 90 000 euros HT (108 000 euros TTC) correspondant au départ du contre-la-montre de Nuits-Saint-Georges. La commune versera pour sa part au Département 20 % de ce montant soit 18 000 euros HT (21 600 euros TTC). Cette répartition des coûts fait l'objet de la convention ci-jointe.

Afin de finaliser l'engagement de la ville concernant cette manifestation sportive, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la Ville et le Département de la Côte-d'Or ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur Alain CARTRON précise que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges versera à la Ville 50 % du reste à charge. Il tient d'ailleurs à remercier le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi que la Communauté de communes pour leurs précieux financements.

Délibération n° 2024/040 – OBJET : OUVERTURE AU PUBLIC D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE – INSCRIPTION AU PDIPR -PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE-

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juin 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de la randonnée pédestre et du trail pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet des itinéraires sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

La pratique de la randonnée se développe de plus en plus et de nombreux habitants, de même que des touristes, souhaitent que des itinéraires soient mis en place, correctement balisés et entretenus de telle sorte que des personnes seules ou en petit groupe puissent les utiliser sans risque.

A cet effet, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, dans le cadre de sa compétence « Tourisme », a tracé un certain nombre d'itinéraires présentant un intérêt pour la connaissance de la nature et du patrimoine. Certains de ces itinéraires sont déjà inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), d'autres sont à ajouter.

Pour notre commune, deux circuits sont prévus pour le moment, tous les deux dans la région des hameaux de « Concoeur et Corboin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la pratique de la randonnée pédestre et de trail sur les chemins relevant de son autorité figurant sur les plans joints,

- **ÉMET** un avis favorable à l'inscription des tronçons concernés au P.D.I.P.R.,

- **S'ENGAGE** à assurer la pérennité et la continuité de ces chemins, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

- **S'ENGAGE**, en qualité de propriétaire de la voie, à entretenir en coordination avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et du trail, dans le respect de l'environnement ;

- **AUTORISE** le Conseil Départemental à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre / trail / VTT) ;

- le cas échéant, **S'ENGAGE À INFORMER** les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques" ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités.

Délibération n° 2024/041 – OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Vu :

- Les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale des fonctionnaires,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mai 2024,

Monsieur le Maire précise que la Protection Sociale Complémentaire des Fonctionnaires (PSC) permet de protéger les agents des aléas de la vie (incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès ...) en garantissant le maintien de leur salaire (Prévoyance) et le remboursement des frais (santé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours qui prévoit une participation obligatoire :

- aux risques « Prévoyance » à effet au 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 7 € bruts mensuels minimum par agent (en l'état actuel de la réglementation) ;
- aux risques « Santé » à effet au 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € bruts mensuels minimum par agent (en l'état actuel de la réglementation).

Concernant la « Prévoyance », les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du revenu net (Traitement Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire).

Elles doivent être proposées par l'employeur sur la base :

- soit d'un contrat individuel d'assurance labellisé ;
- soit d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette dernière est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance réalisée par l'employeur ou par le Centre Départemental de Gestion du ressort de celui-ci.

Le Centre Départemental de Gestion de la Côte-d'Or propose aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective par convention de participation et lancement d'appel public à concurrence. La Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite adhérer à cette consultation. Il convient de préciser que la participation à celle-ci n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la participation au dispositif du CDG21 pour permettre à la Ville de Nuits-Saint-Georges d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier,

- **S'ENGAGE**, lorsque le contrat aura été conclu, à verser une participation mensuelle brute par agent en respectant le minimum prévu par l'article 2 du décret n° 2022-581. Cette participation sera confirmée par une délibération ultérieure lorsque l'organisme d'assurance aura été choisi,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 de la commune.

Monsieur Alain CARTRON souligne qu'il s'agit bien dans un premier temps de délibérer pour intégrer la démarche collective d'appel public à concurrence.

Comme le rappelle **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE**, la suite dépendra des résultats de cette consultation.

Délibération n° 2024/042 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICE « BÂTIMENTS / VOIRIE »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur L'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant qu'en prévision de l'accroissement du travail dans le service « Bâtiments/Voirie » de la Ville de Nuits-Saint-Georges, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial -Catégorie C- à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024 afin d'assurer l'entretien des bâtiments, de la voirie et participer aux activités liées aux manifestations et événements de la commune ;

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/043 - OBJET : OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que, dans le cadre de la démarche de sincérité des comptes, il convient d'autoriser les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à effectuer une opération d'ordre non budgétaire.

Cette dernière concerne un emprunt contracté auprès de la « Banque Populaire Bourgogne / Franche-Comté » pour lequel un mouvement de 759,40 € doit être effectué en débit sur l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) et en crédit sur l'article 1641 (Emprunts en euros).

Pour rappel, ces opérations se caractérisent par un jeu d'écritures comptables ne donnant lieu à aucune prévision, à aucun décaissement ni encaissement et n'ayant aucune incidence sur la trésorerie de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les services de la Direction Générale des Finances Publiques à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

<u>Article 1068</u>	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 759,40 €
<u>Article 1641</u>	Emprunts en euros	+ 759,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/044 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le Budget Primitif 2024 afin d'alimenter des comptes et chapitres en vue de procéder à la régularisation de dépenses sous-estimées ou imprévues, notamment sur le remboursement de prêts (Chapitre 16), la régularisation de trop-versé sur l'année 2023 (Chapitre 67), la création d'une imputation spécifique permettant d'identifier le fait que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ne soit plus intégré dans les attributions de compensation versées annuellement par la Communauté de communes (Chapitre 014).

Les modifications sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	- 30 000,00 €				
16	168751	GFP de rattachement	+ 30 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	673	Titres annulés	+ 20 000,00 €				-
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 110 000,00 €				-
011	60612	Energie – Électricité	- 130 000,00 €				-
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE explique qu'il s'agit d'écritures comptables qui n'ajoutent ou ne retirent rien au budget.

Monsieur Alain CARTRON déplore qu'un système qui fonctionnait bien depuis quinze ans ait été modifié et oblige désormais à prendre de telles délibérations.

Madame Ghislaine POSTANSQUE souhaite savoir pour quelle raison n'apparaît pas une ligne « attributions de compensation ».

► **Monsieur Alain CARTRON** indique que les attributions de compensation figurent déjà au budget mais que le montant du FPIC sera déduit des recettes.

Délibération n° 2024/045 - OBJET : ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL – REVALORISATION DES TAUX DES PRESTATIONS AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

- les circulaires :

- o DGAFP-FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998
- o DGAFP-FP/4 n° 2025 et DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002
- o DGAFP-B9 n° 2128 et DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007
- o DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011

La Circulaire du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique et du Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique -NOR : TFPF2334860C du 4 janvier 2024 relative aux taux 2024 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune- a établi les taux des prestations d'aide sociale applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

NATURE	TAUX	PLAFOND INDICIAIRE	MODALITÉS
Prestation repas	1,47 € HT	La collectivité ne disposant pas de restaurant administratif ou inter administratif, cette prestation ne s'applique pas	
Prestation pour la garde de jeunes enfants versée pour les agents employeurs d'une assistante maternelle agréée ou usagers d'une crèche, d'un jardin d'enfant ou d'une halte-garderie.	La circulaire N° 2120 du 10 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du Chèque Emploi Service Universel (CESU) supprime la prestation pour la garde de jeunes enfants à compter du 1 ^{er} janvier 2007		
Allocations aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence sur prescription médicale avec leur enfant.	26,16 € par jour	Néant	Le séjour doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale. La durée de prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an et par enfant . La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de des dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant.
Séjours des enfants en Centre de vacances avec hébergement (Colonies de vacances, Centres de vacances maternels, Centres de Vacances collectifs pour adolescents, Camps de scoutisme...) répondant à la réglementation « Jeunesse et Sport ». Ouvrent droit à cette mesure : . Les séjours en centre de vacances organisés ou financés par les administrations de l'Etat . Les séjours en centres de vacances organisés ou financés par les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale . Les séjours en centres de vacances organisés et gérés par le secteur associatif et mutualiste (VVF...) N'ouvrent pas droit à cette mesure : . Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif . Les placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille	. Enfants de moins de 13 ans 8,40 € par jour . Enfants de 13 à 18 ans 12,70 € par jour	Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579	La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 45 jours par an et par enfant.

<p>Séjours des enfants en Centre de loisirs sans hébergement (Centres aérés / Centres de loisirs / Centres hebdomadaires type semaines aérées ou mini-colonies) agréés par « Jeunesse et Sport » et recevant des enfants la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs</p>	<p>6,06 € par jour</p> <p>3,06 € par ½ journée</p>	<p>Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579</p>	<p>La prise en charge s'effectue sur justificatif sans limitation de durée - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation</p>
<p>Séjours des enfants en Maisons familiales de vacances et gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants reconnus handicapés) Ouvrent droit à cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les séjours effectués en centres agréés par le Ministère de la Santé ou du Tourisme . Les séjours effectués dans des établissements agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France 	<p>. Séjour en pension complète 8,84 € par jour</p> <p>. Autres formules 8,40 € par jour</p>	<p>Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579</p>	<p>La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 45 jours par an et par enfant.</p>
<p>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif s'adressant aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et de l'enseignement secondaire et ont lieu pour tout ou partie en période scolaire.</p>	<p>. Forfaits pour 21 jours consécutifs ou plus 87,05 €</p> <p>. Pour les séjours d'une durée inférieure 4,14 € par jour</p>	<p>Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579</p>	<p>La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 21 jours par an et par enfant pour une durée minimum du séjour fixée à 5 jours.</p>
<p>Séjours linguistiques Ouvrent droit à cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les séjours organisés ou financés par les administrations de l'Etat . Les séjours organisés par des personnes physiques ou morales disposant d'une licence d'agent de voyage (conformément à l'article 4 de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992) ainsi que des organismes ou associations sans but lucratif titulaires de l'agrément prévu à l'article 7 de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992) . Les séjours de découvertes linguistiques et culturelles mis en œuvre par les établissements d'enseignement. 	<p>. Enfants de moins de 13 ans 8,40 € par jour</p> <p>. Enfants de 13 à 18 ans 12,71 € par jour</p>	<p>Quotient familial (1) ou à défaut Indice Brut 579</p>	<p>La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 21 jours par an et par enfant.</p>
<p>ENFANTS HANDICAPÉS Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans</p> <p>Cette mesure n'est pas cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'allocation compensatrice d'orientation en faveur des personnes handicapées (Article 39 de la loi N° 75-534 du 30 juin 1975) . L'allocation aux adultes handicapés . L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (Majoration pour tierce personne prévue à l'article 59 de la loi N° 75-534 du 30 juin 1975) 	<p>183,00 € par mois</p>	<p>Néant</p>	<p>Le versement de cette prestation est subordonné au justificatif de paiement des mensualités de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Elle est versée mensuellement jusqu'au terme du mois des 20 ans de l'enfant. Dans le cas où l'enfant serait placé en internat de semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer en fin de semaine et durant les vacances scolaires.</p>

Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou en apprentissage et ne bénéficiant pas d'allocation adulte handicapé (AAH) – Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1 ^{er} janvier	(30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales)	Néant	Prestation versée sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation – de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle au titre des enfants âgés de plus de 20 ans et jusqu'au terme du mois des 27 ans de l'enfant
Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés relevant d'organismes à but non lucratif ou des collectivités publiques	23,96 € par jour	Néant	La prise en charge s'effectue sur justificatif - 1 par famille si les deux parents peuvent prétendre à cette allocation - dans la limite de 45 jours par an et par enfant (sans limite d'âge).

(1) *Quotient familial*
*Revenu imposable figurant sur le dernier avis d'imposition *1/12*
Nombre de parts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la revalorisation des prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux prescriptions explicitées ci-dessus.

Délibération n° 2024/046 - OBJET : CESSIION DE DEUX PORTIONS DE BÂTI SUR DOMAINE PUBLIC AUX HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AZ numéro 06 située 6 rue Henri Challand appartient aux Hospices Civils de Beaune et que le sentier rejoignant la rue Henri Challand et le quai Poyen jouxtant celle-ci, fait partie du domaine public.

Or, une partie d'une surface de 9 m² du bâtiment de l'ancien Hôpital Saint-Laurent dénommée « DP a\6 » déborde sur ce sentier, ainsi qu'une autre portion dite « DP b\6 » de 26 m² située le long du « Meuzin », côté quai Poyen.

Des négociations ont été entreprises avec les Hospices Civils de Beaune afin de leur céder ces deux parties, identifiées « DP a\6 » et « DP b\6 » sur le plan joint et sur lesquelles des bâtiments historiques ont débordé lors de leur construction.

Un géomètre expert a été mandaté par les Hospices Civils de Beaune pour réaliser un bornage. Il a estimé la superficie de ces emprises sur le domaine public à respectivement 9 m² et 26 m².

Dans un avis en date du 11 mars 2024, le service des Domaines a estimé le prix de la partie dénommée « DP a\6 » à 75 € le m², soit un total de 675 € arrondi à 600 €.

Dans un autre avis datant du 18 avril 2024, le service des Domaines a estimé le prix de la portion « DP b\6 » à 78 € le m², soit un total de 2 028 € arrondi à 2 000 €.

Afin de régulariser la situation foncière et au vu de la faible superficie de ces deux portions, il est proposé de céder ces surfaces aux Hospices Civils de Beaune pour la somme d'un euro symbolique.

Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des Hospices Civils de Beaune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la cession des deux parties du domaine public sur la ruelle donnant rue Henri Challand et quai Poyen « DP a\6 », et le long du « Meuzin », côté quai Poyen « DP b\6 », représentant une superficie respective de 9 m² et de 26 m², aux Hospices Civils de Beaune, pour un montant de 1 € symbolique ;

- **DIT** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

Délibération n° 2024/047 - OBJET : AMÉNAGEMENT DU PONT DE LA CONFRÉRIE SUR LA RD 8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la commune de Nuits-Saint-Georges souhaite réaliser des aménagements urbains avec création de trottoirs sur l'ouvrage d'art Pont de la Confrérie, route départementale 8.

De son côté, le Département de la Côte-d'Or souhaite réaliser la réfection du revêtement de la chaussée du Pont de la Confrérie.

La coordination de ces travaux serait très difficile à mettre en œuvre.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage délégué organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ont désigné le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Une convention a été rédigée en ce sens : son objet est de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par le Conseil Départemental (administratives, techniques et financières de l'opération).

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public pour les aménagements communaux réalisés sur le domaine public routier départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de Côte-d'Or et la Commune de Nuits-Saint-Georges relative à l'aménagement du Pont de la Confrérie sur la RD 8 en annexe.

Monsieur Philippe GAVIGNET demande si les dates de travaux sont connues.

► **Monsieur Gilles MUTIN** répond qu'ils seront réalisés fin août ou en septembre en fonction des vendanges.

Madame Claire CHEZEAUX veut s'assurer qu'ils ne se feront pas durant les vendanges.

► **Monsieur Gilles MUTIN** confirme qu'il sera bien tenu compte des dates de vendanges.

Délibération n° 2024/048 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE D'UN IMMEUBLE SIS AU 16 RUE DU GRENIER À SEL GÉRÉ PAR « L'AGENCE RÉPUBLIQUE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade, limitée aux façades donnant sur la voie publique et visibles de celle-ci, a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

« L'Agence République » a réalisé des travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis au 16 rue du Grenier à Sel. Une demande de subvention a été déposée le 3 mai 2024.

Les travaux réalisés correspondent à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe de ces travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant ce ravalement de façade a été acquittée le 3 mai 2024 pour un montant de 14 286,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à « l'Agence République » une subvention d'un montant de 3 000,00 € au titre des travaux effectués sur l'immeuble sis au 16 rue du Grenier à Sel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Monsieur Alain CARTRON rappelle qu'historiquement les façades ne présentaient pas de débord d'enduit soulignant en surépaisseur les contours de pierres d'angle, ce qui a donné lieu à un débat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Délibération n° 2024/049 - OBJET : MUSÉE - BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2024

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, dans le cadre des tarifs pour les visiteurs individuels du Musée, il convient d'intégrer une nouvelle ligne permettant la visite-atelier pour adultes.

Sachant que l'entrée du Musée comprend l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, la tarification pour les visiteurs individuels s'établirait alors comme suit :

Catégories tarifaires	Personnes concernées	2024	Remarque
Entrée « individuels »	Adultes, enfants, étudiants, seniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, presse, carte ICOM, guides conférenciers, pré-visite	0,00 €	
Entrée « Mes vacances au Musée » Visite-atelier pour les enfants pendant les vacances scolaires	Enfants de 6 à 12 ans. 15 enfants maximum. Dans la limite des places disponibles	5,00 €	
Entrée « Mes vacances au Musée » Visite-atelier pour adultes	A partir de 13 ans. 15 personnes maximum. Dans la limite des places disponibles	5,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du nouveau tarif pour les visiteurs individuels adultes selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** l'actualisation du tableau des tarifs 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Madame Nathalie FREYDEFONT demande confirmation que les adultes ne paient pas.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond qu'en effet ils ne paieront désormais que la visite-atelier.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE ajoute qu'il convient de bien différencier l'entrée et les activités.

Délibération n° 2024/050 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LA SANS PEUR »

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « La Sans Peur » de Nuits-Saint-Georges a sollicité une subvention exceptionnelle pour la remise en état et le maintien en sécurité de certains matériels gymniques mis à la disposition des pratiquants.

L'association souhaite que la municipalité apporte son soutien financier à la réalisation de ce projet qui lui a coûté 1 400 €.

Il est rappelé que de son côté, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a mis en place un praticable neuf et que la Ville a attribué une subvention exceptionnelle de 2 000 € à « l'ALN Gymnastique » pour l'aider à acquérir une nouvelle piste acrobatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « La Sans Peur » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/051 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ALN - BASKET » - ANNÉE 2024

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « Amicale Laïque de Nuits-Saint-Georges (ALN) – Section Basket », a sollicité une subvention pour l'année 2024 afin d'aider au fonctionnement de l'école de Basketball fréquentée par certains jeunes administrés.

Il est rappelé que, dans sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville apporte son soutien à destination des 18 ans et moins, inscrits dans un club sportif, à hauteur de 65 € par enfant résidant à Nuits-Saint-Georges.

Compte tenu de la liste des licenciés transmise par « l'ALN-Section Basket », 66 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 4 290,00 € en faveur de l'association « Amicale Laïque de Nuits-Saint-Georges – Section Basket »,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie FREYDEFONT signale une plaque en fer arrachée sur le pont Saint-Bernard, représentant un danger.

Elle demande également qu'un remblayage au niveau des bennes du Point d'Apport Volontaire situé sur la droite juste avant le pont, puisse être effectué.

Elle indique par ailleurs qu'un arbre sur la droite du parc de la rue Léon Blum nécessiterait un élagage car ses branches débordent dans la propriété voisine et gênent également les cyclistes.

Monsieur Alexandre SUCHET s'étonne que dans le cadre des travaux du quai Fleury, une partie de ce qui a été réalisé sur l'espace vert soit redéfait.

► **Monsieur Gilles MUTIN** explique qu'en effet sur la partie droite au niveau du petit espace vert, le constat est fait que l'angle n'est pas assez ouvert. Trois rangs de bordures vont être enlevés afin de supprimer l'angle saillant et l'espace vert sera repris.

Monsieur Alexandre SUCHET souhaite savoir si un passage pour les professionnels de santé a été prévu.

► **Monsieur Gilles MUTIN** répond que ce point n'est pas encore tout à fait validé car le Conseil Départemental est partie prenante. L'idée est bien d'avoir un passage piéton devant les voitures et de pouvoir par exemple relier le quai Fleury au côté Faiveley par un passage piéton sécurisé avec un marquage.

La discussion porte également sur la partie îlot de verdure qui nécessite une vérification de largeur de places de parking et surtout des angles des épis.

Le marquage de la partie allant du jet d'eau jusqu'à cet endroit sera effectué dans la semaine du 3 juin. Sur la partie allant du pont de la Confrérie à la Duchesse, le marquage sera réalisé à l'identique de l'existant.

Madame Noëlle COULIN et **Madame Claire CHEZEAUX** s'inquiètent car les voitures risquent de déborder.

► **Monsieur Gilles MUTIN** pense qu'elles ne déborderont pas plus qu'avant.

Monsieur Alain CARTRON estime qu'il faut prendre le temps de regarder comment les usagers s'approprient ces aménagements. Il évoque le rétablissement de trois places de stationnement.

Madame Noëlle COULIN trouve la première place à gauche dangereuse.

Monsieur Gilles MUTIN rappelle que le passage côté Sainte Anne a été élargi jusqu'au quai Fleury.

Le présent procès-verbal est approuvé et arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

*Le Secrétaire de séance,
Gérald DUPUIS*



*Le Maire,
Alain CARTRON*



*La séance est levée à 21 heures 42.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 1^{er} juillet 2024,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*

